



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 057-245700695-20230301-B20230228_07_SI-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-huit février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt février sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Étaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, M. Michel HERGAT, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : Maurice LORENTZ à Michel PAQUET

Absent excusé : Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



7. Objet : CITEO/Adelphé et filières de reprise – avenants aux contrats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 541-10 et R. 543- 53 à R. 543-65,

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire en date du 29 août 2017 autorisant le Président à signer électroniquement la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques avec ECOFOLIO jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 15 mai 2018 autorisant la signature du contrat CAP 2018-2022 avec CITEO/Adelphé, et les contrats de reprises des matériaux,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 maintenant le cahier des charges de la filière emballages ménagers au-delà de son échéance initiale,

Les filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui reposent sur le principe du pollueur-payeur selon lequel les producteurs (les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits) peuvent ainsi être rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

CITEO/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'Etat pour mettre en œuvre la filière REP pour les emballages recyclables et les papiers. En mars et en juin 2018, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a signé 2 contrats avec CITEO pour la mise en œuvre de ces 2 filières et ainsi obtenir des soutiens financiers.

Les 2 contrats signés prenaient fin le 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour la période 2018-2022.

Concernant la REP emballages, l'Etat a souhaité étendre cette période à 2023. Par arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des Charges a en conséquence été maintenu au-delà de son échéance initiale. Il a également fait l'objet d'un certain nombre de modifications visant à intégrer les obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGEC ») qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le calendrier contraint de la prolongation d'agrément invite à procéder en deux temps :

- 1 : Afin d'assurer la continuité des contrats avec les collectivités, ainsi que celle de la reprise, au 1^{er} janvier 2023, l'« Avenant de Prolongation 2023 » est transmis aux collectivités cocontractantes dès le mois de décembre 2022. La prolongation sera sous réserve de l'arrêté de prolongation d'agrément.
- 2 : Dès publication de l'arrêté de prolongation d'agrément, un avenant de mise en conformité du contrat avec le Cahier des Charges modifié a été transmis à chaque collectivité. Sauf refus opposé par cette dernière, l'avenant rétroagit au 1^{er} janvier 2023.

Concernant la REP papiers, CITEO s'est engagé auprès de l'Etat, à demander un nouvel agrément pour la durée d'un an, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023. Avec cette durée réduite du contrat, CITEO entend aligner la durée de l'agrément papiers à celle de l'agrément emballages ménagers.

En compléments des contrats avec les éco-organismes, la CCCE avait signé des contrats de reprise des matériaux avec différentes entreprises dans le cadre de la « Reprise Filière » proposée par CITEO :

- REVIPAC pour le papier/carton ;
- VALORPLAST pour le plastique hors flux développement ;
- CITEO pour le flux développement ;
- ARCELOR MITTAL pour les aciers ;
- AFFIMET pour l'aluminium ;
- ARCA pour les petits aluminiums ;
- OI MANUFACTURING pour le verre.

L'ensemble de ces contrats prenaient fin en même temps que l'agrément de CITEO. Ils doivent donc faire l'objet d'avenants pour se réaligner avec les nouvelles dates de fin modifiées par les avenants évoqués ci-dessus.

Considérant la nécessité de prolonger les contrats avec CITEO/Adelphé et les repreneurs de matériaux jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission "Environnement et Développement Durable" en date du 16 février 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation 2023 et l'avenant de mise en conformité 2023 du Contrat pour l'Action et la Performance avec CITEO/Adelphé,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation 2023 du contrat Papier-Graphique Barème Aval avec CITEO,
- d'autoriser le Président à signer les avenants de prolongation aux contrats avec les différents repreneurs,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 1^{er} mars 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 057-245700695-20230301-B20230228_07_SI-AR

